



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

CCN 65 (IDCC 405)

**Votre régime de
prévoyance complémentaire**

Le régime de prévoyance de votre profession

En collaboration avec les partenaires sociaux de votre profession, nous avons conçu un régime de prévoyance adapté aux besoins des entreprises et des salariés.

Partenaire de votre profession depuis de nombreuses années, notre organisme est recommandé suite à la signature de l'avenant modifié en dernier lieu à effet du 01 Janvier 2021. En nous rejoignant, nous vous garantissons :

La conformité de vos garanties

Parce que nous sommes recommandés par votre profession, vous avez la certitude de bénéficier de contrats conformes, mis à jour automatiquement à chaque évolution réglementaire et conventionnelle, sans démarche administrative à effectuer de votre part.

Un régime performant

La cotisation est maîtrisée grâce à une mutualisation large et efficace, tout en vous offrant un cadre fiscal et social avantageux. Piloté par les partenaires sociaux, ce régime est adapté aux besoins des entreprises et salariés de la profession.

Aujourd'hui ce sont 50 établissements et plus de 2 300 personnes protégées qui ont choisi de bénéficier de ce régime de mutualisation au sein de notre institution.

De la solidarité

Grâce à la mutualisation et dans le cadre du fonds de solidarité mis en place par votre profession, vous pouvez bénéficier d'actions de prévention pour votre entreprise et d'aides et de solutions clés en main, pour épauler vos salariés dans les moments sensibles de la vie :

- En Quête De Vie, dispositif servant à faire un bilan de prévention
Rendez-vous sur www.eqdv.fr pour commencer votre bilan.
- Visible Patient, en cas de traitement d'un cancer, outil permettant d'obtenir une modélisation en 3D en vue d'une opération chirurgicale
Parlez en à votre médecin et rendez-vous sur www.visiblepatient.com pour en savoir plus.
- #ParcoursINM, programme personnalisé de lutte contre les récurrences du cancer
Contactez une infirmière au 0 801 801 321.
- aides financières individuelles.



Adresse e-mail :

actionsociale.ccn65@ag2rlamondiale.fr



Tel : 09 69 36 10 43

D'être mieux accompagner

En plus de vous aider dans la mise en place de votre régime de prévoyance complémentaire, votre conseiller vous aidera à optimiser votre protection sociale et patrimoniale grâce à son expertise et son professionnalisme.

Face à l'augmentation du taux d'absentéisme en France, AG2R LA MONDIALE a conçu (pour les établissements de plus de 300 salariés) un nouveau service "PréSenSe", dédié à la mesure et à la compréhension de l'absentéisme de votre entreprise puis, à travers un diagnostic personnalisé, à l'accompagnement dans une démarche de prévention.

Pour information :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-sanitaires-social-medico-social>



L'assurance d'avoir une solution adaptée

Les niveaux de garanties et de cotisations sur lesquels porte l'engagement de notre organisme sont conformes au dernier avenant signé par les partenaires sociaux (Avenant 2-2020 et son avenant n°1, son avenant n°2 et son avenant n°3 modifié en dernier lieu à effet du 01 Janvier 2026).

Prestations	Ensemble du personnel
	Prestations en % du salaire de référence sauf mention différente (*)
Garanties décès et garanties annexes	
Décès toutes causes du salarié	
Versement en cas de décès du salarié d'un capital au(x) bénéficiaire(s) : Capital, exprimé en % du salaire de référence, dont le montant varie comme suit : Selon la situation familiale du salarié à son décès : - célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge : - marié, concubin ou titulaire d'un PACS, sans enfant à charge : - majoration par enfant à charge :	125 % TA TB 150 % TA TB 25% TA TB
Rente éducation	
Versement en cas de décès du salarié, d'une rente temporaire au profit des enfants à charge : Rente, exprimée en % du salaire de référence, dont le montant annuel varie comme suit :	10 % TA/TB jusqu'au 12 ^e anniversaire, 15 % TA/TB du 12 ^e au 18 ^e anniversaire 20 % TA/TB du 18 ^e au 26 ^e anniversaire (et au-delà s'il remplit les conditions au sens de la définition d'enfant à charge retenue) Rente minimum fixée à 200 € /mois
Garantie arrêt de travail	
Incapacité temporaire de travail	
Versement en cas d'arrêt de travail du salarié pour maladie ou accident, pris en charge par la Sécurité sociale, d'indemnités journalières complémentaires : Indemnités journalières dont le montant est exprimé en % de la 365 ^e partie du salaire de référence, sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale (SS) et ce : - dès la fin des droits à maintien de salaire prévus dans la convention collective nationale pour le personnel en bénéficiant, - à compter du 91 ^e jour d'arrêt de travail total et continu, pour le personnel n'ayant pas la condition minimale d'ancienneté requise pour bénéficier des droits à maintien de salaire, prévue par ladite convention collective nationale.	75 % TA TB (-SS)
Invalidité	
Versement en cas d'invalidité du salarié avec classement en 1 ^e , 2 ^e ou 3 ^e catégorie telles que définies à l'article L.341-4 du code de la Sécurité sociale, d'une rente complémentaire : Rente dont le montant annuel est exprimé en % du salaire de référence sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale (SS) et éventuel salaire à temps partiel : - en cas de classement en 1 ^e catégorie d'invalidité : - en cas de classement en 2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité :	46 % TA TB (- SS) 75 % TA TB (- SS)
Incapacité permanente professionnelle (IPP)	
Versement en cas d'incapacité permanente professionnelle du salarié reconnue par la Sécurité sociale, d'une rente complémentaire : Rente en cas d'incapacité permanente professionnelle (IPP) à la suite d'un accident du travail ou une maladie professionnelle dont le montant annuel varie selon le taux d'IPP attribué : - Taux d'IPP reconnu par la Sécurité sociale > ou = à 33 % et < à 66 % : («R» étant la rente d'invalidité versée en cas de 2 ^e catégorie et «N» le taux d'incapacité déterminé par la SS). - Taux d'IPP reconnu par la Sécurité sociale > ou = 66% : (montant exprimé en % du salaire de référence sous déduction de la prestation brute de la SS).	R × 3/2 N 75 % TA TB (- SS)
Régimes optionnels	

(*) Le salaire de référence est défini dans la notice d'information ; il est pris en compte dans la limite des tranches suivantes de salaires : TA TB pour les non-cadres et TA TB TC pour les cadres .

Taux de cotisation

Personnel Cadres

Garanties	TA	TB
Décès	0,84 %	0,75 %
Rente éducation	0,13 %	0,13 %
Incapacité	0,59 %	1,67 %
Invalidité	0,73 %	1,08 %
Taux de cotisation global	2,29 %	3,63 %

Personnel Non cadres

Garanties	TA	TB
Décès	0,20 %	0,20 %
Rente éducation	0,13 %	0,13 %
Incapacité	1,10 %	1,10 %
Invalidité	0,96 %	0,96 %
Taux de cotisation global	2,39 %	2,39 %

TA : Tranche A : partie de salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Vous souhaitez améliorer votre régime de prévoyance ?

2 offres complémentaires pour améliorer votre régime de prévoyance : - Décès - Rachat de franchise en cas d'arrêt de travail		2 offres pour couvrir votre personnel ESAT.
---	---	--



Résumé des garanties des offres complémentaires

Décès

Décès et garanties annexes	Montant des prestations
Décès – toutes causes (versement capital Décès supplémentaire)	250 % TA TB
Double effet (capital Décès versé aux enfants à charge)	300 % TA TB
Reconnaissance d'Invalidité Absolue et Définitive – I.A.D (versement par anticipation capital Décès)	400 % TA TB
Frais obsèques (versement allocation obsèques aux ayants droit)	100 % PMSS

Notre proposition Décès et garanties annexes	
Personnel non cadre	Taux et assiettes de cotisations 0,14 % TA TB
Personnel cadre	Taux et assiettes de cotisations 0,23 % TA TB

Incapacité de travail – Franchise 3 jours (*)

Origine de l'arrêt	Franchise	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Maladie ou accident d'ordre professionnel ou non	3 jours d'arrêt de travail continus	Jusqu'à la fin des droits de maintien de salaire pour le personnel qui en bénéficie	75 % TA TB (**)
		Jusqu'à 90 jours d'arrêt de travail continus ou discontinus pour le personnel qui ne bénéficie pas du maintien de salaire	75 % TA TB (**)

(*) financement à la charge exclusive de l'employeur. (**) sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale.

Incapacité de travail – Franchise 30 jours (*)

Origine de l'arrêt	Franchise	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Maladie ou accident d'ordre professionnel ou non	30 jours d'arrêt de travail continus	Jusqu'à la fin des droits de maintien de salaire pour le personnel qui en bénéficie	75 % TA TB (**)
		Jusqu'à 90 jours d'arrêt de travail continus ou discontinus pour le personnel qui ne bénéficie pas du maintien de salaire	75 % TA TB (**)

(*) financement à la charge exclusive de l'employeur. (**) sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale.

Incapacité de travail – Franchise 60 jours (*)

Origine de l'arrêt	Franchise	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Maladie ou accident d'ordre professionnel ou non	60 jours d'arrêt de travail continus	Jusqu'à la fin des droits de maintien de salaire pour le personnel qui en bénéficie	75 % TA TB (**)
		Jusqu'à 90 jours d'arrêt de travail continus ou discontinus pour le personnel qui ne bénéficie pas du maintien de salaire	75 % TA TB (**)

(*) financement à la charge exclusive de l'employeur. (**) sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale.

Notre proposition Incapacité de travail temporaire		
Ensemble du personnel	Franchise 3 jours	Taux et assiettes de cotisations 1,53 % TA + 2,56 % TB
	Franchise 30 jours	Taux et assiettes de cotisations 0,82 % TA + 1,31 % TB
	Franchise 60 jours	Taux et assiettes de cotisations 0,26 % TA + 0,34 % TB

Offre ESAT – Formule 1

Allocations obsèques

Origine du décès	Montant de l'allocation ^(*)
Décès de l'assuré	250 % PMSS
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS	150 % PMSS
Décès d'un enfant de plus de 12 ans à charge	150 % PMSS

^(*) En pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès.

Incapacité de travail – Franchise 3 jours

Origine de l'arrêt	Franchise	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Maladie ou accident de la vie privée	3 jours d'arrêt de travail continus	lorsque la Sécurité sociale suspend ou cesse le versement des Indemnités journalières et au plus tard, au 1095 ^e jour d'arrêt de travail	100 % de la Rémunération Directe nette perçue ^(*)
Maladie ou accident d'ordre professionnelle	Nulle		

^(*) Déduction faite des prestations Sécurité sociale nettes au prorata de la seule Rémunération Directe.

Notre proposition ESAT

Ensemble du personnel	3,22 % de la Rémunération Directe Brute ^(*)
-----------------------	--

^(*) La Rémunération Directe Brute servant d'assiette aux cotisations fixées ci-dessus correspond à la part de la Rémunération Brute Garantie financée par l'établissement ou le service d'aide par le travail (la part relative à l'Aide au poste étant exclue), prise en compte dans la limite de 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

Offre ESAT – Formule 2

Allocations obsèques

Origine du décès	Montant de l'allocation ^(*)
Décès de l'assuré	250 % PMSS
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS	150 % PMSS
Décès d'un enfant de plus de 12 ans à charge	150 % PMSS

^(*) En pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès.

Incapacité de travail – Franchise 30 jours

Origine de l'arrêt	Franchise	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Maladie ou accident d'ordre professionnel ou non	30 jours d'arrêt de travail continus	lorsque la Sécurité sociale suspend ou cesse le versement des Indemnités journalières et au plus tard, au 1095 ^e jour d'arrêt de travail	100 % de la Rémunération Directe nette perçue ^(*)

^(*) Déduction faite des prestations Sécurité sociale nettes au prorata de la seule Rémunération Directe.

Notre proposition ESAT

Ensemble du personnel	2,04 % de la Rémunération Directe Brute ^(*)
-----------------------	--

^(*) La Rémunération Directe Brute servant d'assiette aux cotisations fixées ci-dessus correspond à la part de la Rémunération Brute Garantie financée par l'établissement ou le service d'aide par le travail (la part relative à l'Aide au poste étant exclue), prise en compte dans la limite de 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

Valorisez l'image et l'attractivité de votre entreprise

Les avantages

- pour votre entreprise
 - Motivation et fidélisation des salariés : la prévoyance collective est un avantage social important pour les salariés.
 - Exonérations sociales et déductions fiscales : bénéficiez d'exonérations de cotisations sociales dans les limites prévues par la loi. Ces cotisations sont également déductibles du résultat net avant imposition de l'entreprise.
- pour les salariés
 - Protection perte de revenus en cas de maladie.
 - Protection sociale complémentaire : un contrat collectif permet de bénéficier de tarifs attractifs et de garanties plus étendues.
 - Effet immédiat : sans démarches à effectuer.
 - Maintien de la couverture prévoyance : jusqu'à 12 mois en cas de rupture du contrat de travail.

Vos services numériques

Services en ligne sécurisés et accessibles 24h sur 24 et 7j sur 7 sur le site www.ag2rlamondiale.fr

Faites vos demandes de prestations en ligne

Vous avez un contrat prévoyance sur le risque invalidité ou décès, vous pouvez faire vos demandes de prestations en ligne pour vos salariés.

Un service pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration « incapacité/arrêt de travail » reste à faire par vos soins. Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.

Consultez vos règlements

Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client.

AG2R LA MONDIALE et vous

Le groupe AG2R LA MONDIALE capitalise sur le savoir-faire et l'énergie de ses entités pour démontrer que l'on peut concilier performance et non lucrativité, mais aussi développement et utilité sociale.



+ 500 000 entreprises couvertes par AG2R LA MONDIALE en prévoyance et santé dont 20 000 entreprises du secteur de l'ESS



15 Millions d'assurés dont 300 000 du secteur de l'ESS



15 000 collaborateurs dédiés aux soins et services



Plus de 270 implémentations territoriales et 1000 conseillers commerciaux

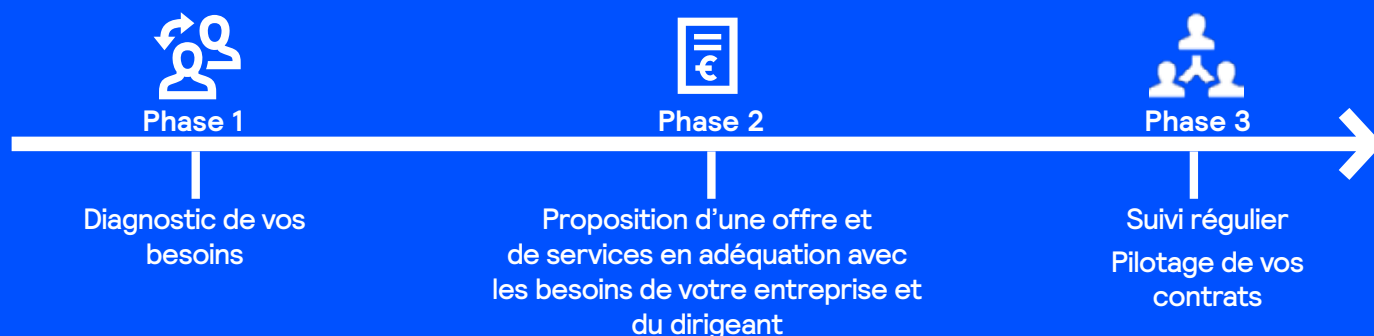
Une gestion efficace

La gestion de vos contrats constitue l'une de nos priorités majeures.

Notre organisation autour du client, nous permet de vous assister avec :

- un espace entreprise sur le site AG2R LA MONDIALE www.ag2rlamondiale.fr
- une ligne dédiée pour la gestion 0 972 672 222 (n° non surtaxé),
- et toujours votre conseiller AG2R LA MONDIALE qui se tient à votre disposition.

Notre démarche conseil



Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Je crée mon entreprise

Couvrir mes dépenses de santé
Me protéger en cas d'imprévu
Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
Épargner pour ma retraite
Choisir mon statut social
Optimiser ma rémunération

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous
accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

Je prépare l'avenir de mon entreprise

Mieux comprendre ma protection sociale
Couverture sociale et avantages des salariés
Permettre à mes salariés d'épargner
Mieux valoriser mon entreprise
Protéger la trésorerie de mon entreprise

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je transmets mon entreprise

Préparer la transmission de mon entreprise
Conserver ma protection sociale
Protéger mon patrimoine privé
Analyser mes revenus futurs

AG2R LA MONDIALE
14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -
Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - SIREN 333 232 270.